

Compagnie :

Unité :

BT

C.U. - PV 00567/93

ANALYSES ET REFERENCES :

95307742

Passage d'une masse lumineuse volante non identifiée au-dessus du hameau de , commune d'

Nous soussigné : gendarme C M , en résidence à
Vu les articles : 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la Gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :
en présence du MDL/Chef C D , adjoint au commandant de la brigade, en résidence à
Le onze décembre mil neuf cent quatre vingt treize, à dix sept heures et quarante-cinq minutes,
Nous trouvant à , au bureau de notre unité,

/ P R E A M B U L E /

Le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt treize à neuf heures et trente minutes, monsieur B , R , demeurant nous communique par téléphone qu'il désire faire une déposition relative à ce qu'il a vu la veille. En effet, ce dernier nous déclare avoir vu une masse lumineuse voler au-dessus de mais sans pouvoir l'identifier.

Nous avons rendu compte des faits à notre Commandant de Compagnie à

/ E X P O S E D E S F A I T S /

Dans la nuit du 27 au 28 septembre 1993, vers minuit, alors qu'il allait se coucher, Mr B , R , aperçoit dans le ciel en face de son logement, une masse lumineuse de très forte intensité, de couleur jaune et qui vole à une grande vitesse. Il ne perçoit aucun bruit.

/ E T A T D E S L I E U X /

Le hameau de , commune d' est situé à 70 kilomètres au Nord de la ville d' . Il borde la mer en bout du Golfe de
On y accède en empruntant le Chemin Départemental
Le logement de Mr B Roger fait partie de l'immeuble " " sis à , en bordure du C.D. , en direction de . Il est situé à l'étage supérieur de ce bâtiment.

La chambre à coucher de cette personne donne vue sur la vallée et est devancée par une terrasse.

L'enquêteur,

- 1 M. le préfet
- 1 M. le proc. République
- 1 M. le Général, Cdt. la Région aérienne
- 2 M. le Ministre de la Défense, DGGN bureau Défense-Opérations
- 1 Archives.

Date de clôture
11/12/1993

Transmis le :

/ E N Q U E T E /

Le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt treize à neuf heures et cinquante minutes, M. B , R , nous déclare qu'il a vu dans la nuit précédente, vers minuit, un objet volant non identifié. Cette masse se déplaçait à grande vitesse, horizontalement, sans bruit et face à son appartement. Il émanait de cet objet de forme allongée et assez plat, une très forte intensité lumineuse.

M. B est certain qu'il s'agit bien d'un Objet Volant Non Identifié car il s'intéresse à ces phénomènes.

(Cf PIÈCE N° 02)

Face à l'appartement de Mr B , se trouve une colline boisée. Le chemin Départemental sinue à travers cette dernière.

Les lieux sont exempts d'éclairage public.

Sur la trajectoire désignée par cet individu comme étant celle du passage de l'objet, aucune trace ou marque n'est visible. La végétation n'a subi aucune modification.

Nous avons interrogé verbalement la population de ce hameau et aucune personne n'a remarqué le passage de cette masse lumineuse. Seule Madame L. S , commerçante, a aperçu une lueur dans l'appartement dans lequel elle se trouvait à 22 heures 45, sans y prêter plus attention.

Le changement d'horaire ayant eu lieu récemment, nous avons vérifié que M. B et Mme L avaient bien effectué cette manoeuvre.

Mme L s'est absentée de son domicile pour partir en vacances après les faits et avant la prise de sa déclaration. Elle n'est donc entendue qu'à son retour.

(Cf PIÈCE N° 03)

/ C L O T U R E /

L'enquête effectuée n'a pu confirmer ou infirmer les dires de Mr B , R , seule personne à avoir vu le passage de cet objet.

Une heure auparavant, une lueur de forte intensité a éclairé un bref instant une pièce dont la vue donne également sur la vallée de . aucune autre précision n'a pu être apportée.

La nuit citée et dans le même créneau horaire, une patrouille constituée de trois militaires de la Gendarmerie de sillonnait dans le secteur , mais n'a rien remarqué d'anormal.

Il est à noter que cette même nuit, le satellite français d'observation de la terre "SPOT 3" procédait à des prises d'images sur

A , le onze décembre mil neuf cent quatre vingt treize, à dix-neuf heures et quinze minutes.

l'enquêteur.

Compagnie :

Unité :

BT

C.U. - PV 00567/93

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

N° PIÈCE	N° FEUILLET
02	1

Nous soussigné : gendarme M C en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

en présence du M. D. L. chef D C , adjoint au commandant de la brigade,
en résidence à ,

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

B R , 77 ans,
né le à
demeurant

veuf, retraité enseignement supérieur, nationalité française,

qui déclare le vingt huit septembre mil neuf cent quatre vingt treize
à neuf heures et cinquante cinq minutes:"-----

"" Je demeure immeuble " " sis à depuis 1966. -----

"" Dans la nuit du 27 septembre 1993 au 28 septembre 1993, vers minuit, alors
que j'allais me coucher, venant d'éteindre la lumière, j'ai aperçu une lueur à
l'extérieur. -----

"" Cette lueur venait de la direction de la mer et se dirigeait vers la
montagne. Elle se déplaçait à peu près au milieu de la vallée et, de mon
emplacement, se situait au-dessus du C.D. Elle se déplaçait horizontalement.

"" Il s'agissait d'un objet de forme allongée, assez plat et très lumineux. Je
n'ai pu déterminer la forme exacte car j'étais ébloui par la lumière. Il m'a
semblé qu'une lueur éclairait la pièce. -----

"" Cet objet se déplaçait rapidement, absolument sans bruit. On peut comparer sa
vitesse de déplacement à celle d'un avion de chasse. -----

"" Cependant, ma fenêtre étant fermée, il y aurait pu avoir un léger sifflement
que je n'aurais pas perçu. -----

"" Face à ma chambre, il y a une colline ainsi que le Chemin Départemental
qui se situe légèrement en dessous du niveau de mon appartement. En aucun cas il
ne peut s'agir d'un véhicule car l'objet se déplaçait bien au dessus. L'endroit
est sombre car il n'y a aucun éclairage public. -----

"" Je n'ai vu cet objet lumineux qu'un bref instant. Passé un instant de
stupéfaction, je me suis précipité à la fenêtre d'où je n'ai plus rien aperçu.
J'en étais éloigné d'environ 04 mètres. -----

"" Le temps était nuageux, la lune levée mais cachée par les nuages. lors du
passage de l'objet. Il n'y avait pas d'orage et je n'ai pas vu d'éclair, ni
entendu de tonnerre. -----

"" Ce matin, le 28 septembre 1993, j'en ai parlé à mon voisinage ainsi qu'à
des commerçants du hameau. Personne n'a rien vu de semblable mais quelqu'un m'a
dit qu'un phénomène semblable avait dû se produire il y a trois ans. -----

"" Pour ma part, il n'y a aucun doute, il s'agit bien d'un objet volant non
identifié. -----

"" C'est la première fois que je remarque une telle chose. -----

"" Je précise qu'ayant du mal à m'endormir hier soir, j'ai pris un cachet "d"
" à 23 heures. Cependant, je suis certain qu'il ne s'agit pas d'une
hallucination. -----

"" Je m'intéresse à ces phénomènes. J'ai lu quelques livres à ce sujet. -----

"" Après ce passage, je suis resté quelques minutes sur le balcon mais rien
La personne entendue L'enquêteur

a signé au carnet de déclarations

Compagnie :

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

Unité :
BT

C.U. - PV 00567/93

02 2

d'autre n'est passé. -----

A _____, le vingt huit septembre mil neuf cent quatre vingt treize,
à dix heures et trente-cinq minutes,

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."
La personne entendue L'enquêteur
a signé au carnet de déclarations

Compagnie :

PROCES - VERBAL
D E
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

Unité :
BT

AUDITION

C.U. - PV 00567/93

N° PIÈCE	N° FEUILLET
03	01

Nous soussigné : gendarme M C. , en résidence à P
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

L S , 38 ans,
née le à
demeurant

divorcée, commerçante, nationalité française,

qui déclare le onze décembre mil neuf cent quatre vingt treize à dix heures et
quarante minutes:"-----

"" Le 27 septembre 1993, alors que je me trouvais chez une amie qui demeure
l'immeuble au-dessus du salon de coiffure sis à , commune d' , j'ai
vu une lueur un très bref instant qui a éclairé la pièce voisine. Cette
dernière était dans l'obscurité car aucune lampe n'y était allumée. -----

"" Cette lumière, de très forte intensité, tirait plus dans le blanc, tel
l'éclairage d'un tube "néon". -----

"" Les fenêtres du logement étaient fermées et je n'ai pas perçu de bruit
accompagnant cette lueur. Il n'y avait pas d'orage ce soir là. -----

"" Cela s'est déroulé à 22 heures 45, je m'en souviens car c'était juste à la
fin de l'émission de télévision que je venais de regarder. -----

"" J'ai fait aussitôt part de cette vision à mon amie qui se trouvait dans la
cuisine. Cette pièce donne sur l'autre côté de l'immeuble. Elle n'a rien vu et
s'est moquée de moi.. Il faut dire que je demeure une maison située route
d' à que l'on dit hantée. -----

"" Concernant cette lueur, elle provenait du côté de la route de . Je
suis sûre qu'il ne s'agissait pas d'un éclairage d'automobile. Je ne peux rien
dire d'autre car je n'y ai pas prêté plus attention. -----

"" Cette vision m'a tout de même étonnée car le lendemain matin, j'en ai par-
lé à mon employée. -----

"" Je précise que je ne m'intéresse pas aux phénomènes du genre "O.V.N.I.".--

A , le onze décembre mil neuf cent quatre-vingt treize, à onze heures,

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur